

N° 24 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n°29 / 2013 portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour travaux VRD dans rues existantes et concernant l'aménagement des rues dans le secteur Les Oliviers – Lot N°1, passé avec BEAUR SARL.

VU la prestation arrêtée par Ordre de service du 17 décembre 2013.

VU l' actualisation des honoraires par décision N° 104/2022 en date du 19/09/2022.

VU le redémarrage et l'actualisation des missions de base notifiée par ordre de service N° 22/ MOE – VRD – RE /32 le 07/09/2022.

Considérant le l'augmentation de la masse des travaux et la négociation du taux de rémunération entre les parties ; et conformément au Code de la Commande Publique.

### **Le Maire de NYONS DECIDE**

ARTICLE 1 – De passer un avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec BEAUR SARL (☒ - 10, rue Condorcet – 26 100 ROMANS), pour le marché MOE travaux VRD concernant les travaux Lot N°1 Secteur Les Oliviers.

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la réactualisation des montants s'élève à la somme de 44 906,67 € HT (Soit une dépense totale de 53 888,00 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 24 Mars 2025  
Le Maire,  
Pierre COMBES

